

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 146

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° est complété par les mots : « et de ceux strictement liés à la pratique individuelle d'activités de pleine nature dans un périmètre géographique proche de leur domicile, dans le respect des règles de distanciation physique et des prescriptions fixées par arrêté municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux maires le pouvoir d'ouvrir ou non les espaces naturels (plage, étangs forêts) pour une pratique d'activité de plein air. Les maires sont en effet les plus à même de connaître la possibilité d'accéder à ces espaces.

Plusieurs études soulignent l'impact très fort du confinement sur les personnes, notamment psychologiquement ; il convient donc lorsque c'est possible de diminuer cet impact en autorisant l'accès à des lieux naturels dans lesquels, avec un respect des règles de distanciation, la diffusion du virus serait quasiment nul.